



Synthèse de l'édition 2018 du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre

La 13^{ème} édition du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre acte un nouveau palier en matière d'application des dispositions de la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) adoptée en 2015. L'article 39 de cette nouvelle LOF consacre une gestion budgétaire axée sur les résultats et sensible au genre, et en établit les outils et les règles associés, couvrant l'élaboration, l'exécution et le suivi-évaluation des budgets publics en vue de mieux répondre aux besoins différenciés de la population cible.

Dans cette perspective, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) poursuit ses efforts d'accompagnement des Départements Ministériels dans le processus d'appropriation progressive des dispositions de la LOF, notamment en matière de cristallisation de la dimension genre dans la gestion budgétaire axée sur les résultats. Ce processus, dont l'ambition porte sur la mise en œuvre effective du principe de l'égalité des sexes tel que stipulée dans la Constitution de 2011 du Royaume, a été appuyée par la circulaire de M. le Chef du Gouvernement (n°7/2017) visant à inscrire la dimension genre au cœur des processus de programmation budgétaire et d'élaboration des Projets Ministériels de Performance.

Etat d'avancement de l'opérationnalisation de l'article 39 de la nouvelle LOF

L'institutionnalisation de la prise en compte systématique de la dimension genre dans les pratiques de programmation des Départements Ministériels a été cadrée à travers l'article 39 de la nouvelle LOF, faisant du Maroc un pays pionnier en la matière. En effet, cet article stipule que chaque programme relevant d'un même Ministère ou d'une même institution publique, décliné en projets et actions, devrait être associé à des objectifs définis, assortis d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints, tout en prenant en considération la dimension genre.

Sur la base de cette déclinaison, les choix budgétaires sont indexés sur les activités à fort impact en termes de réduction des inégalités de genre. Ceci permettrait, par ricochet, de renforcer la reddition des comptes au regard des engagements pris, en particulier, en matière de promotion de l'égalité de genre.

Le MEF poursuit ses efforts en matière d'accompagnement des institutions publiques dans le processus d'appropriation progressive de ces dispositions. A cet égard, une première phase de préfiguration, a été initiée par le Centre d'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG), relevant du MEF, à l'occasion de la préparation de la Loi de Finances 2017. Elle a

concerné 10 Départements ministériels (Economie et Finances, Santé, Famille, Solidarité, Egalité et Développement Social, Jeunesse et Sport, Culture, Emploi, Eau, Intérieur, Agriculture, Pêche Maritime). Une seconde phase de préfiguration a été lancée, à l'occasion de la préparation du Projet de Loi de Finances 2018, en vue d'élargir ce processus à l'ensemble des Départements.

Dans le cadre de cette dynamique ininterrompue, une circulaire de M. le Chef du Gouvernement (n°7/2017), ayant pour objet le lancement des opérations de préfiguration de la BSG axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la LOF, a été adressée à l'ensemble des départements ministériels et aux institutions publiques. Ladite circulaire a pour objectif de définir les modalités de mise en place des opérations de préfiguration (les points d'ancrage de la dimension genre dans les processus de programmation budgétaire et d'élaboration des projets de performance), ainsi que ses instances de pilotage (le CE-BSG assure le pilotage opérationnel de ce processus avec la mise en place d'un Comité interministériel¹ et d'un Comité de suivi²).

Le suivi de ce processus, à travers le Rapport sur le Budget axé les Résultats et tenant compte de l'aspect Genre indique que le degré d'appropriation de l'intégration de la dimension genre dans les budgets varie d'un Département à un autre. L'effort d'accompagnement effectué et en cours par le CE-BSG commence à donner des résultats encourageants en termes d'application de la démarche performance sensible au genre. En effet, les Départements ayant bénéficié de la première vague de préfiguration en matière de BSG ont affiché des avancées notables en la matière. Pour les autres Ministères, les efforts d'accompagnement déjà initiés par le MEF en 2017 et ceux envisagés en 2018, leur permettront d'être mieux outillés pour réussir l'opérationnalisation des dispositions de l'article 39 de la nouvelle LOF.

Autonomisation économique des femmes : levier nécessaire pour asseoir les bases d'un développement inclusif

En matière des efforts déployés dans les domaines juridique et réglementaire en faveur de la promotion de l'égalité de genre, le Maroc a accéléré le processus d'harmonisation de sa législation nationale avec les instruments internationaux des droits humains ratifiés par le Royaume. A ce titre, plusieurs projets de Lois ont été adoptés ou mis dans les circuits d'adoption sur la période récente. Il s'agit, notamment, de la loi n°79.14 relative à l'Autorité de Parité et de Lutte contre toutes les formes de Discrimination (APALD), adoptée par le Parlement, le 8 août 2017, à l'issue d'une deuxième lecture à la Chambre des Représentants.

Le projet de loi n°103.13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes adopté par la Chambre des Représentants, le 21 juillet 2016, est actuellement en cours d'examen au niveau de la Chambre des Conseillers.

De plus, la loi n°19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques, a été adoptée par le Parlement, en juillet 2016 et entrée en vigueur le 10 août 2017. Par ailleurs, le Conseil de Gouvernement a adopté, le 10 août 2017, deux projets de décret relatifs à la loi n°19.12. Le premier décret définit le modèle de contrat des travailleurs domestiques et le deuxième fixe la liste des travaux interdits aux employés domestiques âgés entre 16 et 18 ans.

La Chambre des Représentants a, en outre, adoptée la loi n°78.14 relative au Conseil Consultatif de la famille et de l'enfance, en deuxième lecture, en juin 2016 et a été promulguée au BO n°6491 en août 2016...

¹ Le comité interministériel est présidé par le Directeur du Budget et composé des Secrétaires Généraux des Départements ministériels/ institutions publiques concernés par la préfiguration.

² Le comité de Suivi est créé au niveau de chaque Département ministériel et présidé par son Secrétaire Général. Ce comité est composé des Directeurs centraux du Département.

Pour ce qui est du renforcement de la participation des femmes à la prise de décision et à la gestion des affaires publiques, le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique (RCI), créé depuis 2010, s'est doté d'une nouvelle stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique (2016–2019) basée sur l'intégration transversale du principe de l'équité et de l'égalité de genre dans les réformes liées à la fonction publique.

En somme, le taux de féminisation dans l'administration publique se situe à 35% (ce taux est de 39% sans la prise en compte des effectifs du personnel relevant de la sûreté nationale et de la protection civile). La part des femmes demeure significative dans les Ministères considérés comme « typiquement féminins », en l'occurrence, les Ministères de la Santé et de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (avec une part de 74%). Toutefois, en termes d'accès aux postes de responsabilités, la proportion des femmes demeure encore faible, représentant à peine 19,1% en 2017.

En termes d'accès équitable aux droits sociaux, des avancées sont enregistrées mais des défis importants restent à relever.

Quant à l'accès à l'éducation, l'indice de parité entre les sexes (IPS) dans l'enseignement primaire public a enregistré une augmentation notable au niveau national, passant de 0,84 en 2000-2001 à 0,90 (90 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés) en 2016-2017, soit une hausse de 6 points de pourcentage. Au niveau de l'enseignement secondaire collégial, l'IPS public est passé, au cours de la même période, de 0,75 à 0,84, soit une hausse de 9 points de pourcentage. L'IPS relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public est passé, pour sa part, de 0,85 en 2000-2001 à 0,98 en 2016-2017 au niveau national, soit une augmentation de 13 points de pourcentage.

En dépit de ces progrès, quelques contraintes persistent, notamment, pour ce qui est du taux d'abandon scolaire qui touche particulièrement les filles en milieu rural. Alors que ce taux a fortement baissé au niveau du cycle primaire pour se situer à 1,7% durant l'année scolaire 2016-2017, il demeure élevé dans le niveau secondaire collégial, avec 8% au titre de la même année scolaire.

En ce qui concerne l'accès équitable à l'alphabétisation, une réduction graduelle du taux d'analphabétisme a été enregistrée. En effet, selon les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2014), le taux d'analphabétisme à l'échelle nationale s'établit à 32,2% contre 43% en 2004, soit une baisse de 10,8 points de pourcentage sur 10 ans. Le milieu rural continu d'être fortement touché par l'analphabétisme avec un taux avoisinant 47,5% contre 22,6% en milieu urbain. Cependant, la population des femmes reste la plus affectée par le fléau de l'analphabétisme (41,9% contre 22,1% pour les hommes au niveau national). La situation est particulièrement alarmante en milieu rural, où 60,1% de femmes sont analphabètes contre 34,9% pour les hommes.

S'agissant de l'accès aux services de santé, des progrès encourageants ont été accomplis au cours des deux dernières décennies, en matière de santé reproductive, de la mère et de l'enfant. Néanmoins, des efforts supplémentaires devraient être consentis en la matière pour infléchir considérablement les taux de mortalité infantile et maternelle, qui constituent une source de préoccupation majeure en milieu rural.

Ainsi, le taux de mortalité maternelle, a connu une baisse remarquable durant la période 2010-2016, en enregistrant un recul de 68% pour se situer à 72,6 pour 100.000 naissances vivantes, selon les données de l'Enquête Nationale sur la Santé et la Population Familiale (2017). Des disparités importantes persistent, cependant, entre milieu urbain et rural, avec un taux de mortalité maternelle en milieu rural de 111,1 pour 100.000 naissances vivantes contre seulement 44,6 pour 100.000 en milieu urbain.

De même, les taux de mortalité infantile et infanto juvénile se sont inscrits à la baisse pour atteindre respectivement 28,8 et 30,5 pour 1000 naissances vivantes en 2011, soit une diminution de 28% et de 35% par rapport à 2004. La mortalité néonatale (risque de décès avant l'âge d'un mois) et post-néonatal (risque de décès entre 1 mois et 12 mois) ont fortement régressé sur la période 2004-2011, passant respectivement de 27 à 21,7 et de 14 à 7,1 pour 1000 naissances vivantes.

En matière d'accès à la couverture médicale, notamment l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), cette dernière a été généralisée pour les étudiants à partir de l'année scolaire 2015-2016, elle devrait permettre d'atteindre une population cible estimée entre 288.000 et 420.000 bénéficiaires sur la période 2015-2016/2019-2020. Quant au RAMED, la poursuite des efforts de généralisation a permis d'atteindre un nombre de bénéficiaires dépassant la population cible, soit 11,46 millions de personnes et un taux de couverture de la population cible de 135% à fin août 2017, contre près de 7,8 millions de personnes et un taux de couverture de 97% en 2014. Il y a lieu de noter que 48% des bénéficiaires sont issus du milieu rural et que 52% des personnes concernées sont des femmes.

En termes d'accès au logement décent, le Département de l'Habitat poursuit la mise en œuvre des programmes visant la réduction du déficit en logements, tout en assurant un cadre de vie digne et adapté aux besoins de l'ensemble des catégories socio-économiques. En effet, selon l'enquête réalisée par le Département du Tutelle, le programme Ville Sans Bidonvilles (VSB) a veillé à ce que ses bénéficiaires aient un accès facile aux services et infrastructures de base. Ainsi, pour les services de santé, les bénéficiaires du VSB ont profité de la baisse de deux tiers de la distance moyenne séparant leurs nouveaux domiciles du centre de santé le plus proche, soit une baisse de 30km à 8km. De même, le taux de raccordement aux réseaux d'eau potable est passé de 22,3% à 85,5%, soit un gain de 63 points. De façon corolaire, la corvée de la recherche de l'eau qui incombe généralement aux femmes et aux filles a été allégée d'environ 39 points, passant de 53,3% à 14,4%.

Par ailleurs, ledit programme a contribué à l'amélioration du taux d'accès des femmes à la propriété du logement, passant de 15,3% à 18,7%, soit un gain de 3 points. Ce taux reste néanmoins très faible en comparaison avec le taux élevé de propriété chez les hommes qui se situe à 80,9%. Cette situation reflète, particulièrement, la persistance de contraintes d'ordre culturel en matière d'accès des femmes à la propriété.

Pour ce qui est de l'accès au financement des opérations d'acquisition de logement, la répartition des bénéficiaires du Fogarim par genre montre une prédominance de la part des femmes, soit une part de 57% dans le total des bénéficiaires du Fonds en 2016 contre 56,5% en 2015. Pour le Fogalogue-public, les femmes représentent 40,5% du nombre total des bénéficiaires du Fonds au titre de l'année 2016, presque le même niveau observé en 2015, qui est de l'ordre de 40%.

En matière d'accès à l'eau potable en milieu rural, la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Généralisation de l'Approvisionnement en Eau potable des populations Rurales (PAGER) a permis d'atteindre un taux d'accès de 96% à fin 2016 avec un taux de branchement individuel avoisinant 40%, soit une population rurale desservie de 12,54 millions d'habitants.

S'agissant *de l'accès à l'énergie*, le Programme d'Électrification Rurale Globale (PERG) a permis, en 2016, l'électrification de 349 villages par réseaux interconnectés, permettant, ainsi, à 11.883 nouveaux foyers ruraux de bénéficier de l'accès à l'électricité. De ce fait, près de 39.445 villages ont été électrifiés par raccordement aux réseaux, correspondant à 2.099.675 foyers et près de 51.559 foyers ont été équipés par kits photovoltaïques individuels dans 3.663 villages et ce, depuis le lancement du PERG. Le taux d'électrification rurale (TER) a atteint, en conséquence, le niveau de 99,43% à fin 2016 et de 99,47% à fin juin 2017.

En matière d'accès *aux infrastructures de transport*, l'évaluation des résultats du Programme National des Routes Rurales (PNRR) II, à fin 2016, fait état d'amélioration des conditions du transport et des conditions de vie de la population rurale ciblée. Ledit programme a, en effet, permis la desserte de 2,974 millions d'habitants en milieu rural à fin 2016, où les femmes représentent 50,7% (RGPH 2014). Ceci a permis d'atteindre un taux d'accessibilité aux routes rurales de 79,3% en 2016 et de réduire les coûts des transports des personnes et des marchandises respectivement de 26% et de 15%.

En matière d'accès équitable des femmes et des hommes aux opportunités économiques, plusieurs programmes et mesures visant l'amélioration de l'accès des femmes aux facteurs de production, aux institutions et aux mécanismes économiques ont été déployés.

Ainsi *en matière d'emploi*, les réalisations des principaux programmes de promotion de l'emploi indiquent que le programme « Idmaj » a favorisé l'insertion de 75.613 demandeurs d'emploi en 2016, dont 48% sont des femmes. Le programme « Taehil », pour sa part, a permis d'enregistrer près 16.542 chercheurs d'emploi en 2016, dont 65% sont des femmes. Pour ce qui est du programme de l'Auto-emploi, visant la promotion de la création des très petites entreprises, 1.904 porteurs de projets ont été accompagnés en 2016, dont 25% sont des femmes, et 848 projets financés et auto-financés (dont 21% par des femmes), ont permis la création de 1.835 emplois. Depuis le démarrage du programme « Tahfiz » visant à promouvoir l'emploi dans les entreprises ou associations nouvellement créées, jusqu'à fin 2016, 2.235 protocoles ont été déposés et validés pour 2.235 salariés et 906 entreprises dont 34% sont des femmes.

Dans le but de *promouvoir l'entreprenariat féminin*, la Caisse Centrale de Garantie (CCG) a lancé, en 2013, l'instrument de garantie « ILAYKI » destiné à encourager la création d'entreprises promues exclusivement par des femmes, en accordant une garantie à hauteur de 80% du crédit bancaire. Profitant initialement aux entreprises féminines (100%), en cours de création et ayant un projet d'investissement finançable par crédit bancaire ne dépassant pas 1 million de dirhams, le paramétrage du mécanisme "ILAYKI" a été revu en juin 2017 pour englober les entreprises détenues majoritairement par une ou plusieurs femmes et pour inclure les crédits bancaires à court terme avec application d'un taux de commission de garantie de 0,5% (HT). De même, dans l'objectif d'augmenter le nombre d'entreprises féminines bénéficiaires de la garantie « ILAYKI », le processus de traitement a été dématérialisé à travers un échange électronique de données entre la CCG et les banques.

Il est à souligner que, depuis son lancement en mars 2013 jusqu'à septembre 2017, près de 480 dossiers « ILAYKI » ont été agréés. Le volume des crédits garantis a, ainsi, atteint près de 157 millions de dirhams, bénéficiant principalement aux secteurs de la santé et l'action sociale (36%), du commerce (27%), des services (16%), de l'hôtellerie et de la restauration (6%), de l'industrie (5%) et de l'enseignement (4%).

En dépit de ces efforts, les femmes sont sous représentées (quantitativement et qualitativement) au niveau du marché du travail, comme en témoigne leur taux d'activité qui ne dépasse pas 23,6% en 2016 (après 30% en 1999) contre 70,8% pour les hommes, soit un écart de plus de 47,2 points. Par ailleurs, les femmes sont essentiellement embauchées dans les secteurs à faible productivité, occupant des emplois peu qualifiés et faiblement rémunérés. En outre, l'écart entre les femmes et les hommes en termes de taux d'activité est davantage significatif en milieu urbain, où ce taux est plus de trois fois supérieur à celui des femmes, contre un écart de plus du double en milieu rural. En milieu rural, les femmes souffrent plutôt d'une discrimination en termes d'accès à un travail rémunéré (en 2015, près de 60,8% des femmes rurales actives occupées ont le statut d'aide familial et apprenti sans rémunération). De plus, malgré le recul des disparités salariales entre hommes et femmes, à niveaux académiques et expériences professionnelles égaux, des écarts persistent toujours (les femmes gagnent, ainsi, environ 17% de moins que les hommes).

A ce sujet, une étude³ a été menée par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières pour analyser les facteurs à l'origine de la faible participation des femmes marocaines au marché du travail. Cette étude a permis de faire ressortir que le processus graduel de transformation structurelle de l'économie nationale ne semble pas avoir généré suffisamment de débouchés en termes d'emplois adaptés aux femmes. Le poids encore important de certains secteurs à forte intensité en main d'œuvre peu qualifiée, comme l'agriculture et le textile et cuir, continue de limiter l'insertion des femmes diplômées en milieu professionnel.

Les résultats de l'étude ont mis, également, en relief que l'urbanisation ne s'est pas accompagnée d'une franche amélioration de la participation des femmes au marché du travail. Cela pourrait être attribuable, d'une part, à l'inadéquation entre les qualifications des femmes rurales migrant vers les villes et les emplois en milieu urbain et, d'autre part, à la prévalence de certains facteurs dissuasifs eus égard à la participation des femmes au marché du travail dont notamment la qualité insuffisante des services de transport et aux contraintes liées à l'insécurité et à l'incivisme dans certaines zones urbaines. S'agissant de la dimension démographique, l'étude a révélé que la fécondité et le taux de dépendance des jeunes ont un effet négatif sur le taux de participation des femmes.

D'autres facteurs impactent négativement la participation des femmes au marché du travail, à l'instar du revenu du ménage, du nombre élevé des enfants par ménage, de l'importance de la dominance masculine, du nombre d'adultes au niveau de la famille, du taux de chômage, de l'importance de la part de l'emploi dans le secteur agricole et du faible niveau de l'éducation des femmes.

Néanmoins, plusieurs facteurs agissent en faveur de l'activité des femmes, en l'occurrence, le niveau élevé de l'éducation de la population au niveau de chaque région administrative, la dominance du sexe féminin au niveau des adultes vivant au sein du même foyer, l'importance de la part des emplois au niveau du secteur des services ainsi que l'accès au réseau routier.

En termes de réponses de politiques publiques, l'étude a relevé trois niveaux d'actions pour rehausser l'efficacité des politiques de promotion de l'égalité de genre. Il s'agit de l'endiguement des préjugés sexistes discriminatoires dans le milieu du travail, du renforcement du pouvoir de négociation de la femme au sein du ménage et de la réallocation du temps des mères vers les filles. La combinaison de ces mesures serait opportune pour améliorer le processus d'intégration des femmes dans le marché du travail.

Les projections établies dans le cadre de l'étude ont permis de faire ressortir, en fonction du niveau d'actions retenu, l'impact positif des mesures pro-genre sur la croissance, avec un gain économique non négligeable compris entre 0,2 à 1,95 point de pourcentage en rythme annuel du taux de croissance du PIB.

En conclusion, les analyses menées dans le cadre de cette édition du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre, mettent clairement en relief que les actions engagées par les Départements Ministériels s'inscrivent dans le sillage des grandes orientations de la nouvelle LOF en termes de prise en compte de la dimension genre dans leurs pratiques de programmation, de planification et de suivi/évaluation.

L'adhésion de ces Départements à ce chantier d'envergure et l'appropriation collective des enjeux y afférant devrait permettre d'enraciner les principes de la gestion axée sur les résultats et tenant compte de la dimension genre tels que présentés dans la nouvelle LOF et la circulaire du Premier Ministre (n°7/2017).

³ Intitulée « Égalité de genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc », élaborée en 2017 en partenariat entre la Direction des Etudes et des Prévisions Financières et l'OCP Policy Center.

Néanmoins, cette adhésion ne pourrait produire pleinement ses vertus qu'à travers la mise en place de certains préalables nécessaires d'ordre organisationnel et opérationnel. Il s'agit, en l'occurrence, de l'implication de l'ensemble de structures relevant de chaque Département Ministériel au regard de la transversalité du concept genre, ainsi que la gendérisation de leurs systèmes d'information pour disposer d'outils appropriés en mesure d'assurer un pilotage réussi des exercices d'évaluation de l'action publique sous le prisme genre.